

Libin, le 20.04.2026

ARRETE DE POLICE
RELATIF À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

La Bourgmestre,

Vu les articles 133, 134 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Considérant que les dispositifs de ralentissements situés à Anloy, rue de la Rochette, aux abords du n°43, ont été endommagés et qu'ils ont dû être déplacés ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

Vu l'urgence,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation au service travaux de la Commune de Libin de placer la signalisation adéquate afin de sécuriser la voie publique, à Anloy, rue de la Rochette, aux abords du n°43, à partir du 20 avril 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La circulation sera alternée et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le service travaux de la Commune, telle qu'elle est imposée par les A.G.W du 16.12.2020 et du 06.06.2024, à l'exclusion de toute autre.

Article 4 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.



La Bourgmestre,


A. LAFFUT